******

***RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l’hygiène, à la sécurité ainsi qu’à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l’établissement.

Ce règlement est applicable par l’ensemble des élèves.

**Article 1 : Règles d’hygiène et de sécurité**

- Prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation :

AUTO ECOLE DU PARC LAYET 150 rue Desjobert, 06700 Saint-Laurent-du-Var.

* Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
* Respect des locaux (propreté, dégradation, abandons d’affaires…)
* Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l’apprentissage de la conduite.
* Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
* Interdiction d’utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

**Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d’incendie



- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues

* Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu’il ait consommé de l’alcool ou des stupéfiants sera soumit avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l’auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L’élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s’expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l’incident.

- interdiction de fumer

* Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l’intérieur de l’établissement, ni dans les véhicules écoles.

**Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l’établissement

* Les horaires de conduite sont : lundi samedi 7H 12H / Lundi vendredi 13H20H
* Les horaires de code sont : Lundi samedi 10H 12H / Lundi vendredi 15h 19H.

- accès libre à la salle de code, au simulateur

* L’accès aux cours de code en salle est libre.
* L’accès au simulateur est à programmer avec le secrétariat de l’auto école.

**Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

***Entraînements au code***

- modalités d’accès à la salle, d’utilisation du DVD et du boitier de réponse

L’accès à la salle de code est en accès libre dans les horaires d’ouverture du code et cela pour une durée de 6 mois.

Il faut respecter l’heure d’arrivée, c'est-à-dire à chaque début d’heure pour ne pas déranger la séance en cours.

Les boitiers d’entrainement sont à disposition sur le bureau à l’entrée de la salle de code.

Les cartes personnalisées sont prêtées à l’inscription de l’élève pour un suivi des cours.

Les séries sont lancées par le personnel de l’auto-école, les élèves n’ont pas accès à l’ordinateur qui gère le programme.

- modalités d’utilisation, à distance, du logiciel d’entraînement au code

Un accès à internet est dédié à chaque élève pour travailler le code à distance.

Les accès sont donnés à l’élève à l’inscription et cela pour une durée de 6 mois.

***Cours théoriques***

- liste des thématiques abordées :

- Vitesse

- Alcool/drogue/médicaments

- Assurance/constat

- Ceinture de sécurité

- Fatigue et vigilance

- Particularité de la conduite moto

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant.

Des cours collectifs avec présence d’un moniteur sont organisés plusieurs fois par semaine (lundi 18H / mardi 11H et 19H/ Mercredi 15H / Jeudi 19H / Vendredi 11H et 18H / Samedi 10H).

***Cours pratiques***

- évaluation de départ

Une évaluation de départ est réalisée à chaque inscription.

Cette évaluation est réalisée sur le simulateur mit à disposition par l’auto école.

- livret d’apprentissage

Un livret d’apprentissage est donné à chaque élève en début d’apprentissage pratique.

Dans ce livret doit être noté chaque leçon de conduite réalisée.

Il doit mentionner les coordonnées de l’élève, le numéro NEPH, la date d’obtention du code, la date d’inscription en auto école et la catégorie sollicitée.

Les documents relatifs aux conduites accompagnées et conduites supervisées seront remplis le cas échéant.

Un cahier d’exercice est disponible également dans le livret.

- modalités de réservation et d’annulation des leçons de conduite

Les réservations des leçons doivent se faire au bureau, par téléphone ou par mail. Une copie de votre planning vous sera automatiquement donné par papier (et par mail sur simple demande).

Toute annulation doit se faire au moins 48Heures avant la dite leçon sous peine de facturation (sauf cas de force majeure).

Tout retard de règlement entrainera l’annulation automatique des leçons suivantes.

- déroulement d’une leçon de conduite

Une leçon de conduite commence par un bilan expliquant à l’élève quel est l’objectif du jour.

Ensuite l’élève travaille son objectif en guidage à priori puis s’il est prêt en guidage pendant et enfin s’il est prêt en guidage après.

La leçon se termine par un bilan expliquant à l’élève quels sont ses progrès si l’objectif est totalement ou partiellement acquis et enfin déterminer un objectif pour la prochaine leçon.

- retard

Lorsqu’un élève est en retard sur sa leçon, le retard est perdu pour lui.

Lorsqu’un moniteur est en retard sur sa leçon il doit décaler sa leçon de façon à fournir 1h complète a son élève.

**Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B :

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour les cours de conduite B.

Les chaussures doivent être plates, sans talons, fermées ou attachées. (Interdiction aux tongues et autres claquettes).

Pour la formation au deux-roues :

L’équipement pour la moto doit être composé d’un pantalon type jeans, d’une veste de moto de chaussures fermées et montantes, d’une paire de gants homologués, et d’un casque homologué avec bandes réfléchissantes.

**Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

Les moniteurs doivent remplir à chaque leçon le livret de conduite et la fiche de suivi des élèves.

**Article 7 : Assiduité des élèves**

Un élève doit écouter et être attentif à son moniteur afin de progresser le mieux et le plus rapidement possible.

Il doit arriver pour sa leçon avec 5 minutes d’avance et passer au bureau régler celle-ci avant de l’effectuer si besoin.

L’élève doit se présenter aux leçons qu’il réserve.

**Article 8 : Comportement des élèves**

Un élève doit faire ce que lui dit son moniteur pour sa propre sécurité et celle des autres. S’il n’est pas d’accord il doit d’abord agir comme le veut son moniteur ensuite il pourra exprimer son désaccord.

Un élève doit se comporter correctement et respecter son moniteur et toutes personnes travaillant au sein de l’auto-école.

**Article 9 : Sanctions disciplinaires**

En cas de non-respect caractérisé des règles un élève pourra être interdit d’accès a la salle de code et au cours de conduite sur simulateur et en voiture.